

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1332)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par
M. Amiel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« relevant de l'un des trois versants de la fonction publique ou un employé d'une entreprise publique au sens de la directive 80/723/CEE de la Commission du 25 juin 1980 relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques ou d'une agence ou d'un établissement public »

les mots :

« ou un salarié d'une entreprise publique ou d'un établissement public ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou employé »

les mots :

« public ou salarié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.